



ELECTRICIENS
ASSOCIATION VALAISANNE DES INSTALLATEURS-ÉLECTRICIENS

**Aux entreprises d'installations
électriques du canton du Valais**

Réf. : Yvonne Felley
Tél. : 027/327.51.21
E-Mail : yvonne.felley@bureaudesmetiers.ch

Sion, décembre 2016

CONDITIONS DE TRAVAIL 2017

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

La convention collective de travail signée le 4 avril 2013 reste en vigueur jusqu'au 31 mai 2018. Quant à la convention sur les salaires, elle est renouvelable d'année en année et a été dénoncée par les organisations syndicales pour le 31 décembre 2016.

Le 29 novembre 2016, les partenaires sociaux ont conclu un accord fixant les conditions salariales dès le 1^{er} janvier 2017.

Voici les modifications qui entreront en vigueur avec **force obligatoire dès le 1^{er} janvier 2017**.

1. Salaires réels

statu quo

Conditions salariales applicables dès le **1^{er} janvier 2017** :

1.1. Salaires réels catégories 1 et 2 y compris 10 ans d'expérience **statu quo**

Il n'y a pas d'augmentation des salaires réels en 2017.

1.2. Salaires réels catégorie 3 y compris 10 ans d'expérience **statu quo**

Il n'y a pas d'augmentation des salaires réels en 2017.

2. Salaires minima

augmentation

Dès le **1er janvier 2017**, la grille des salaires minima est augmentée de

- Fr. 0.15/heure (Fr. 25.—/mois) pour toutes les catégories

1. Monteur de lignes (sans apprentissage) et monteur (aide)

1 ^{ère} année	Fr. 24.60
2 ^{ème} année	Fr. 24.85
3 ^{ème} année	Fr. 25.15
Dès la 4 ^{ème} année	Fr. 26.25

2. Electricien de montage CFC et monteurs automaticiens CFC

1 ^{ère} et 2 ^{ème} année qui suit apprentissage	Fr. 26.00
Dès la 3 ^{ème} année qui suit apprentissage	Fr. 26.30

2.a) Electricien de montage CFC et monteurs automaticiens CFC

> 10 ans d'expérience dans la branche (formation non comprise)	Fr. 28.55
---	-----------

3. Installateur – électricien CFC et spécialiste en télécommunication ou MCR (télématicien) et automaticiens CFC

1 ^{ère} et 2 ^{ème} année qui suit apprentissage	Fr. 26.80
Dès la 3 ^{ème} année qui suit apprentissage	Fr. 27.85

3. a) Installateur – électricien CFC et spécialiste en télécommunication ou MCR (télématicien) et automaticiens CFC

> 10 ans d'expérience dans la branche (formation non comprise)	Fr. 29.40
---	-----------

4. Chef de chantier avec certificat monteur spécialisé

Fr. 30.85

3. Caisses sociales

● **Contribution générale aux CPS**

Cette année la contribution générale reste stable à **18 %**.

Le détail des prestations fournies par les CPS est précisé dans le cahier II. Afin de faciliter votre travail administratif, ce document vous est adressé par courrier électronique.

● **Allocations familiales (AF)**

MEROBA : Le taux de financement reste stable à **3.7 %** dont **0.3 %** à charge du travailleur.

A noter que les indépendants sont également soumis à la caisse professionnelle MEROBA depuis le 01.01.2013 au taux unique de 1,5 % !

● **AVS**

Le taux reste stable à **10.25 % + frais de gestion (0.25 % des salaires)** à charge de l'employeur.

● **Assurance chômage**

Le Conseil fédéral a relevé le montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents. Cette nouvelle réglementation, valable à partir du 1.1.2016, influe sur l'assurance chômage. Le plafond du salaire pris en compte pour la cotisation à l'AC sera augmenté à Fr. 148'200.— par année. La cotisation de solidarité s'appliquera, quant à elle, sur la part du salaire qui dépasse Fr. 148'200.—. **Les taux de cotisations sont inchangés.**

● **Assurance maladie perte de gain**

Les primes de l'assurance-maladie collective de l'artisanat du bâtiment (AMCAB) sont maintenues au niveau actuel très avantageux, soit **à 2.80 % (délai 3 jours)**.

● **2ème pilier CAPAV**

Le taux de cotisation reste à 10,5 % dont 5,25 % à charge du travailleur. Seul le plan standard est concerné.

● **Assurance accidents non professionnels**

Le taux de prime de 2.25 % est stable.

En fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes de fin d'année, formulons nos meilleurs vœux pour 2017 et vous présentons, Mesdames, Messieurs et chers collègues, nos salutations les meilleures.

ASSOCIATION VALAISANNE DES INSTALLATEURS-ELECTRICIENS

Le Président :

Philippe Grau

La Secrétaire :

Yvonne Felley

Ces informations ainsi que les taux de cotisations aux caisses sociales 2017 (**cahier II**) seront également disponibles dès janvier 2017 sur nos sites Internet www.avie-vs.ch (espace membres) et www.bureaudesmetiers.ch.



***Nos bureaux seront fermés du 24 décembre 2016 au 3 janvier 2017.
Merci de votre compréhension.***